

REUNION ORDINAIRE DU 22/12/2015

- Approbation procès-verbal séance du 25/11/2015
- Evolution CCAS au regard de la loi NOTRÉ
- Dératisation : demande subvention Conseil Départemental de Tarn et Garonne
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2016
- Demande de subventions travaux église (plancher - dispositif anti pigeons) et école (climatisation)
- Régime indemnitaire 2016
- Décisions modificatives
- Questions diverses

Le vingt-deux décembre deux mille quinze à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. DABOUST Gérard, M. DECROS Olivier, Mme DUFOUR Claire, M. FAVAREL David, Mme GUY Véronique, M. PUJOL Christian, Mme TORRES-TEQUI Nathalie, M. VERMEIRE Jean-Michel, M. VILIARE Pierre.

Absent excusé : M. Olivier DECROS (pouvoir à M. LAFON Guillaume)

Absents : Mme BLANC-JEANNERET Vanessa, M. COGOREUX Michel, M. POMMIER Baptiste, M. SOUBIE Benoît.

I – APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 25/11/2015

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

II – DISSOLUTION CCAS (DEL2015 65)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans une commune de moins de 1500 habitants, et peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles, auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière

VU l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

VU que la commune de REYNIES compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de dissoudre le CCAS
- dit que cette mesure est d'application immédiate
- dit que les membres du CCAS en seront informés par courrier et que le conseil exercera directement cette compétence
- dit que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

D'autre part, Monsieur le Maire propose que la commission actuelle formée d'élus et de représentants de la vie civile soit maintenue afin d'étudier au préalable les dossiers, pour avis, avant décision du conseil.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

III – DEMANDE SUBVENTION DERATISATION CONSEIL DEPARTEMENTAL TARN ET GARONNE (DEL2015 66)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un contrat renouvelable annuellement a été signé avec la société ISS HYGIENE ET PREVENTION pour la dératisation.

Pour l'année 2015 la dératisation a été effectuée à raison de 2 campagnes (une au premier semestre et l'autre au second semestre). Le montant de la dépense de dératisation 2015 s'élève à la somme de TTC 1.350 € répartie comme suit :

- dératisation (territoire communal)		
o facture fourniture raticide	TTC	900 €
o facture fourniture raticide	TTC	180 €
• TOTAL	TTC	1080 €
- Sani prévention (cantine)		
o facture fourniture raticide	TTC	135 €
o facture fourniture raticide	TTC	135 €
• TOTAL	TTC	270 €
▪ Soit une dépense totale de	TTC	1350 €

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demandent à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne de bien vouloir reconduire la subvention accordée annuellement à la commune de Reyniès pour la dératisation.

IV – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET (DEL2015 67)

Monsieur le Maire rappelle que le budget s'exécute du 1^{ER} janvier au 31 décembre et précise également que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Aussi, considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Commune et du Service Eaux et Assainissement de la commune de l'exercice 2015 jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2016, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 du budget de la Commune et du Service Eaux et Assainissement de la commune avant le vote des budgets primitifs 2016 et représentant 25 % maximum des crédits ouverts aux budgets de la Commune et du Service Eaux et Assainissement de la commune 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote des budgets primitifs 2016 de la Commune et du Service Eaux/Assainissement de la Commune		
Chapitre/compte/nature	Crédits ouverts BP 2015	Montant autorisé avant le vote du BP 2016
BUDGET COMMUNE		
Chapitre 20 – Immo. Incorporelles		
202 – Frais doc. Urbanisme	17.280 €	4.320 €
2031 – Frais études	29.728 €	7.432 €
2033 – Frais insertion	2.000 €	500 €
2051 – Concessions – Dt sim.	6.000 €	1500 €
Chapitre 21 – Immo. Corporelles		
2111 – Terrains nus		
21318 – Autres bât. Publics	5.000 €	1.250 €
2132 – Immeubles rapports		

2151 – Réseaux voirie	106.721 €	26.680 €
21534 – Réseaux électrification	384.902 €	96.225 €
21568 – Autre mat/outillage		
2158 – Autre mat/outillage	1.750 €	437 €
2188 – Autres immo. Corporelles	2.700 €	675 €
	7.750 €	1.937 €
Chapitre 23 – Immo. En cours		
2313 – Immo. En cours construction	90.000 €	22.500 €
2315 – Immo. En cours inst. Tech.	10.000 €	2.500 €
BUDGET SERVICE EAUX ET ASSAINISSEMENT		
Chapitre 20 – Immo. Incorporelles		
2033 – Frais insertion	4.000 €	1.000 €
Chapitre 21 – Immo. Corporelles		
21561 – Serv. Distrib. eau	656.000 €	164.000 €

V – DEMANDE SUBVENTIONS TRAVAUX EGLISE (PLANCHER – DISPOSITIF ANTI PIGEONS) ET ECOLE (CLIMATISATION) (DEL2015 69)

Monsieur le Maire suggère aux membres du conseil municipal d'inscrire au programme des travaux à réaliser pour l'année 2016 les projets suivants :

- Pose climatisation salle de jeux et dortoir de l'école maternelle
- Pose de protections grillagées en façade du clocher de l'église
- Remise en état du plancher supérieur du clocher de l'église

Il indique ensuite que des consultations ont été réalisées et, après étude de celles-ci, propose de retenir les offres ci-dessous :

- Pose climatisation salle de jeux et dortoir de l'école maternelle

SARL MOUNS-PRIMO TTC 9712.44 €

- Pose de protections grillagées en façade du clocher de l'église

BODET TTC 8007.00 €

- Remise en état du plancher supérieur du clocher de l'église

POMMIER Baptiste TTC 6573.84 €

Soit un montant total de travaux estimé à TTC 24.293.28 €

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, jugeant de la nécessité de réaliser l'ensemble de ces travaux :

- Décident de réaliser ces travaux d'un montant total de TTC 24.293.28 € et de confier leur exécution aux entreprises ci-dessus désignées
- Disent que les crédits correspondant à ces dépenses seront inscrits au budget primitif de la commune aux chapitres et comptes concernés
- Demandent à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible et l'autorisation de commercer ces travaux avant l'octroi de l'aide sollicitée
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à ces travaux.

VI – REGIME INDEMNITAIRE 2016 - AVENANT N° 14 A LA DELIBERATION CADRE DU 15/06/2004 (DEL2015 68)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en matière de régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les personnes exerçant leur fonction pour le compte des collectivités territoriales, une délibération cadre a été prise le 15/06/2004 avec effet au 01/04/04, modifiée par avenant n° 1 à 13

Il rappelle également aux membres du conseil municipal la délibération du 16/12/2014 fixant l'enveloppe annuelle dévolue aux IAT et le crédit global affectés aux IEM et aux IFTS pour l'année 2015. Il précise que les IAT sont indexées sur la valeur du point d'indice.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'aucun changement n'est intervenu concernant l'augmentation de la valeur du point d'indice depuis le 01/07/2010.

Par contre, il indique qu'il y a lieu de tenir compte, pour fixer le montant des indemnités 2016, de l'avancement de grade au 01/11/2015 de l'un des adjoints techniques.

Monsieur le Maire propose donc :

- de modifier l'enveloppe annuelle dévolue aux IAT et de fixer le crédit global affecté aux IEM et IFTS en tenant compte des modifications ci-dessus énumérées

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire exposée ci-dessus et dit qu'à compter du 01/01/2016 les articles ci-dessous seront modifiés comme suit :

A l'article 3 – Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) – Tableau modifié ainsi :

ANIMATION	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ème} classe	1
TECHNIQUE	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1

A l'article 4 – Indemnité d'exercice de mission – Tableau modifié ainsi :

FILIERES OU DOMAINES	GRADES OU FONCTIONS	Montant de référence annuel (valeur suivant arrêté du 01/01/2012)	Nombre d'agents concernés
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1492.00	1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1153.00	1
TECHNIQUE	Adjoint technique princ. 1 ^{ère} classe	1204.00	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1143.00	3
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1143.00	1
ANIMATION	Adjoint animation princ. 1 ^{ème} classe	1478.00	1

soit un crédit global fixé à **4813 €**

Lors de l'attribution individuelle, Monsieur le Maire aura la liberté d'attribuer à chaque agent une indemnité affectée d'un coefficient multiplicateur maximum de 3

A l'article 5 – Indemnité d'administration et de technicité – Tableau modifié ainsi :

FILIERES OU DOMAINES	GRADES OU FONCTIONS	Montant de référence annuel	Nombre d'agents concernés	Coef. multiplicateur
----------------------	---------------------	-----------------------------	---------------------------	----------------------

		(valeur au 01/07/2010)		
TECHNIQUE	Adjoint technique princ. 1ère classe	476.09	1	1.70
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.29	2	1.70
	Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	449.29	1	1.55
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464.30	1	1.70
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449.29	1	1.70
ANIMATION	Adjoint animation princ. 1ère cl.	476.09	1	1.95

Soit une enveloppe globale fixée à **5515 €**

Article 5 BIS – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Pourront percevoir mensuellement l'IFTS, conformément au décret en vigueur, les agents de catégorie B suivants :

FILIERES OU DOMAINES	GRADES OU FONCTIONS	Montant de référence annuel (valeur au 01/07/2010)	Nombre d'agents concernés
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie – 3 ^{ème} catégorie)	857.82	1

Soit un crédit global fixé à **857.82 €**

Lors de l'attribution individuelle, Monsieur le Maire aura la liberté d'attribuer à chaque agent une indemnité affectée d'un coefficient multiplicateur de 8 maximum.

VII – DECISIONS MODIFICATIVES

- Pour régularisation versement subvention Amicale Sapeurs Pompiers Villebrumier

Compte 6574 + 200 €
Compte 6541 - 200 €

- Pour régularisation sortie inventaire (vente débroussailleuse)

Compte 024 + 650 €
Compte 2188 + 650 €
Compte 675/042 + 1734.20 €
Compte 776/042 + 1084.20 €
Compte 192/040 + 1084.20 €
Compte 2158/040 + 1734.20 €

- Pour ajustements crédits

Compte 202 + 2680 €
Compte 2031 + 16728 €

Compte 21318 - 9000 €
Compte 21534 - 9600 €
Compte 2151 - 808 €

VIII – QUESTIONS DIVERSES

A - Monsieur le Maire informe que le contrat avec la SOGERES arrive à son terme en juin 2016. Aussi, il propose que dès le mois de janvier une étude soit réalisée afin de définir le type de prestation souhaitée à la cantine :

- Prestataire de service avec gérant sur place et aménagement durant les vacances scolaires
- Livraison par une cuisine centrale
- Un service assurée par du personnel mairie (cantinière)

Au vu des résultats de cette étude, le conseil municipal devra se prononcer et éventuellement procéder à une mise en concurrence.

B – Demande est faite d’examiner au prochain conseil municipal l’opportunité de conserver deux bureaux de vote sur notre commune.

C – Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service du Syndicat Mixte Tarn et Tescou adopté en comité syndical le 11/12/2015

D – Le Conseil Municipal ne souhaite pas prendre en compte la demande du « Souvenir Français » visant à donner le nom de « Souvenir Français » à l’une des rues du village car ceci ne pourrait se faire qu’en « débaptisant » cette même rue.

Séance levée à 22 H

Claude VIGOUROUX

Véronique GUY

Gérard DABOUST

Vanessa JEANNERET

Christian PUJOL

Guillaume LAFON

Pierre VILIARE

Baptiste POMMIER

David FAVAREL

Benoît SOUBIE

Michel COGOREUX

**Nathalie TORRES
TEQUI**

Olivier DECROS

**Jean-Michel
VERMEIRE**

Claire DUFOUR

